

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt deux, le 08 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 01 mars 2022

Présents :

M. Sébastien LARCHER, M. François FABRE, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Delphine BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

Excusés :

Mme Marie-Claude LAINEZ (Procuration à M. Sébastien LARCHER)

Mme Martine BOUCHER (Procuration à M. François FABRE)

Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Procuration à M. Jean-Claude PASTUREAU)

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

1 – MOYENS GENERAUX

N°2022 – 001 FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE L'AIDE AU DEVELOPEMEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARACTERE EDUCATIF (T.I.C.)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et après en avoir délibéré à unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 803,76 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la Commune.

N°2022 – 002 CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SCP DAURIAC – PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société d'avocats DAURIAC – PAULIAT - DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE, annexée à la présente délibération.

N°2022 – 003 CONVENTION DE FOURRIERE : ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux annexée à la présente délibération,
- d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune pour l'année 2022.

2 – RESSOURCES HUMAINES

N°2022 – 004 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de créer un poste d'Edicateur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 08 mars 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 005 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MEDIATHEQUE EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI BESOINS DU SERVICE ET NATURE DES FONCTIONS LIES AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- La création d'un emploi à temps non complet sur la base de 8 heures hebdomadaires, sur un poste multigrade :
- de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (grade d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 006 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION VIE ASSOCIATIVE EMPLOI POUVANT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI BESOINS DU SERVICE ET NATURE DES FONCTIONS LIES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES SPORTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- La création d'un emploi à temps complet, sur un poste multigrade :
- de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) ou adjoint d'animation (grade d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 007 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de créer un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement temporaire d'activité », rémunéré au 1^{er} échelon du grade précité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus au budget de l'exercice.

N°2022 – 008 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 87 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE VIOLENCE DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que proposera le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

3- AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

N°2022 – 009 AUTORISATION SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2022 AVEC L'ETAT ET LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de relance de la construction durable avec l'Etat et la Communauté Urbaine Limoges Métropole annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2022 – 010 CESSION PARCELLE CHEMIN DU VILLAGEAS – LOT 1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CX n° 64p-73p à Monsieur et Madame TRANCHET Jean-Charles pour un montant de 67 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

N°2022 – 011 CESSION PARCELLE CHEMIN DU VILLAGEAS – LOT 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CX n° 61p-73p à Monsieur et Madame PALAND Jean-Louis pour un montant de 67 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

N°2022 – 012 CESSION PARCELLE CHEMIN DU VILLAGEAS – LOT 3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section CX n° 61p à Monsieur et Madame CLAVAUD Jean-Luc pour un montant de 67 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

N°2022 – 013 ACQUISITION DES PARCELLES EB N° 55 ET 76 – IMPASSE DU MAS SARRAZIN

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EB n° 55 et 76, situées Impasse du Mas Sarrazin appartenant à l'indivision LASFARGEAS pour un montant de 20 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER Jean-Louis, Notaire à Couzeix.

N°2022 – 014 DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de dénommer :

- la voie desservant le lotissement « Le Hameau des Chênes » : **Allée des Charmes**
- la voie desservant le lotissement « Le Haut de l'Orée » : **Allée des Floralties**
- la voie partant de la Route des Thermes située entre le village des Thermes et la RN 520 : **Impasse des Thermes**
- la voie desservant le lotissement « L'Orée des Bois » : **Allée des Coquelicots**
- les voies desservant le lotissement Route des Barrières : **Allée des Sauges, Allée des Acacias**
- la voie desservant le lotissement Le Charaud : **Allée de l'Etang**
- la voie desservant le lotissement Rue de Saint Gence : **Allée des Epicéas**
- la voie desservant le lotissement 62 Route de Buxerolles : **Allée du Bois des Fourneries**
- les voies desservant le lotissement « Domaine des Alouettes » : **Allée des Fauvettes, Allée des Bouvreuils et Allée des Chardonnerets**
- la voie desservant le lotissement à l'Hermiterie : **Allée du Sourcier**
- la voie desservant le lotissement au Moulin Rabaud : **Allée du Château du Buis**

Les extraits du plan cadastral correspondants sont annexés à la présente délibération

4- TRAVAUX

N°2022 – 015 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU COUNTRY

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CACOT et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver cette opération estimée à 212 000,00 € HT
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o une subvention de 30% au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
 - o le solde de l'opération restant à la charge de la Commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la Commune.

5- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

N°2022 – 016 DEMANDE D'INSCRIPTION DES ITINERAIRES « CIRCUIT DES VILLAGEOIS » ET « CIRCUIT DES CAVALIERS » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE (PDIPR)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « **Circuit des Villageois** » et « **Circuit des Cavaliers** » dont les tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, annexés à la présente délibération,
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

Circuit des Villageois :

- CR SN de p. DW 148 à DW 141
- Parcelle communale DW 17, DW 600
- CR SN de p. DW 41 à DW 42
- Parcelles communales DX 31, DX 32
- Parcelle communale DV 53
- CR SN de p. DT 1 à p. DT 46
- CR Demoudillou de p. DR 2 à DR 66
- CR Allée des sapins de p. DO 15 à DO 85
- CR SN de p. DN 54 à DN 13
- CR SN de p. DC 39 à DD 2
- CR SN de p. DC 4 à DC 40
- Parcelle communale DI 152

Circuit des Cavaliers :

- CR de Sabeyroux de p. ES14 à ER9
- CR SN de p. ES42 à ES6
- CR SN de p. EM15 à EN1
- CR SN de p. CV26 à CV52
- CR SN de p. CW1 à CW20
- CR Allée du Puy d'Aureix de p. EO14 à EO69
- CR Route des Thermes de p. EO68 à EP59
- CR SN de p. EP3 à EP49
- CR SN de p. BW32 à BW27

- CR SN de p. BW35 à HB43
- CR SN de p. HB44 à HA6
- CR des Quatre Pins de p. EW1 à EW40
- CR des Quatre Pins de p. EW5 à EW10
- CR de Sabeyroux de p. ES22 à ES42
- CR SN de BW27 à p. HB47
- CR des Charreaux de p. HB68 à EZ29
- CR allée du Fontainier de p. EZ76 à EZ54

Reportés sur les cartes IGN annexées

S'ENGAGE à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Conseil Départemental.

6- CULTURE - MEDIATHEQUE

N°2022 – 017 EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver une extension des horaires d'ouverture au public à hauteur de 960 heures par an et 240 heures de travail administratif,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o DRAC : 70% des salaires chargés pour une durée de 3 ans renouvelables 2 ans sur demande à hauteur de 60% en N+4 et 50% en N+5
 - o Le solde de l'opération restant à la charge de la Commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la Commune.

N°2022 - 018 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ILLUSTRATIONS CREEES PAR LIMOGES METROPOLE POUR LA CAMPAGNE DE PROMOTION DU TERRITOIRE « ILLUSTRATIONS DES COMMUNES » ENTRE LA COMMUNE DE COUZEIX ET LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame DELPI et après en avoir délibéré par 4 abstentions et 25 voix pour,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole pour la mise à disposition des illustrations créées par Limoges Métropole pour la campagne de promotion du territoire « Illustrations des communes », annexée à la présente délibération.

7- MOTION

N°2022 – 019 MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE AUTOROUTE LIMOGES - POITIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges pour :

- Réduire la durée des trajets, actuellement de 2h04 pour relier Limoges à Poitiers
- Diminuer le risque d'accidents, trois fois plus nombreux que sur la RN141
- Soulager les nombreux bourgs aujourd'hui traversés, à l'origine d'accidents et ralentissements et source de nuisances pour les riverains
- Agir au bénéfice du désenclavement du territoire et de son attractivité.

La motion est adoptée par 1 voix contre, 4 abstentions et 24 voix pour.

8 – FINANCES

N°2022 – 20 CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE DES ACTIONS DE LA SELI (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN) DETENUES PAR LA COMMUNE DE COUZEIX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la cession de 470 actions de la SELI (Société d'Équipement du Limousin) à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, au prix de 36.59€ par action, soit un total de 17 197.30€, et d'inscrire la recette correspondante au compte 024 ;

- de doter Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents (ordre de mouvement de titres, acte de cession).

A toutes fins utiles, la cession portant sur des titres de société d'économie mixte, la Ville déclarera se prévaloir des dispositions de l'article 1042 II du Code Général des Impôts, qui exonère de droits cette opération.

N°2022 – 021 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2022 s'est tenu en séance du 08 mars 2022 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et clos la séance à 23h30.